



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-136

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX
DE RESCELLEMENT DE DEUX BOÎTES DE BRANCHEMENT (RBL SOU TER)
ENTRE LE 1 ET 2, ALLÉE DU PETIT MONTISSION 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC (Privée)
PAR L'ENTREPRISE SUEZ EAU FRANCE SISE A NANTERRE CEDEX 9 (92894)
TSA 54050 - 26, AVENUE DE L'ÎLE SAINT-MARTIN
(Contact : M^{me} Aurore DAVID)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour réaliser, en Agglomération, des travaux de RESCELLEMENT DE DEUX BOÎTES DE BRANCHEMENT (RBL SOU TER), entre le 1 et 2, allée du Petit Montission (Privée) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à NANTERRE CEDEX 9 (92894) - TSA 54050 - 26, avenue de l'Île Saint-Martin (Contact : M^{me} Aurore DAVID),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du Samedi 22 Juin 2024 et pour une durée calendaire de 90 jours, l'Entreprise SUEZ EAU FRANCE, sise à NANTERRE CEDEX 9 (92894) - TSA 54050 - 26, avenue de l'Île Saint-Martin (Contact : M^{me} Aurore DAVID), réalisera des travaux de RESCELLEMENT DE DEUX BOÎTES DE BRANCHEMENT (RBL SOU TER), entre le 1 et 2, allée du Petit Montission (Privée) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- PAS d'emploi de techniques sans tranchées,
- Le cas échéant, autorisation d'empiètement des travaux sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,

- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société SUEZ EAU FRANCE) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- [La Société SUEZ EAU FRANCE sera en charge de prévenir les Riverains,](#)
- Les lieux devront être parfaitement remis en état (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan joint au présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la Voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **SUEZ EAU FRANCE (Contact : M^{me} Aurore DAVID)**
TSA 54050
26, avenue de l'Île Saint-Martin
92894 NANTERRE CEDEX 9

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera publié par les Services Techniques de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
 - A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
 - A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - AU SDIS 45,
 - A KÉOLIS,
 - A la Société SUEZ EAU FRANCE, le demandeur,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 12 Juin 2024,